

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.361

21 décembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Casques de sécurité (SH 65.06)
5. Intitulé: Modification des normes concernant les casques de sécurité (disponible en japonais, 6 pages)
6. Teneur: Modification des normes concernant les casques de sécurité pour les harmoniser avec les normes étrangères et internationales (ISO). Les modifications sont les suivantes: 1) Suppression de la disposition qui interdit la présence de perforations dans la calotte. 2) Autorisation de l'utilisation de cuir pour la mentonnière. 3) Adjonction d'essais de résistance au feu (non-inflammabilité) alignés sur ceux des normes étrangères et internationales (ISO). 4) Harmonisation avec les normes ISO des méthodes d'essai et des prescriptions concernant la résistance au poinçonnement et l'absorption des chocs.
7. Objectif et justification: Sécurité du travail
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail. La modification sera publiée dans le Journal officiel ("KAMPO") après son adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Mars 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 5 février 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: